



HAL
open science

Fascist Italy and Illegal Emigration of Jewish Refugees in France (1939-1940)

Riadh Ben Khalifa

► **To cite this version:**

Riadh Ben Khalifa. Fascist Italy and Illegal Emigration of Jewish Refugees in France (1939-1940). *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 2011, 27 (3), pp.165-176. 10.4000/remi.5584 . hal-01873692

HAL Id: hal-01873692

<https://hal.science/hal-01873692v1>

Submitted on 13 Sep 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Riadh Ben Khalifa

L'Italie fasciste et l'émigration clandestine des réfugiés juifs en France (1939-1940)

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Riadh Ben Khalifa, « L'Italie fasciste et l'émigration clandestine des réfugiés juifs en France (1939-1940) », *Revue européenne des migrations internationales* [En ligne], vol. 27 - n°3 | 2011, mis en ligne le 01 décembre 2014, consulté le 05 janvier 2015. URL : <http://remi.revues.org/5584> ; DOI : 10.4000/remi.5584

Éditeur : Université de Poitiers

<http://remi.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur : <http://remi.revues.org/5584>

Ce document est le fac-similé de l'édition papier.

© Université de Poitiers

Note de recherche

L'Italie fasciste et l'émigration clandestine des réfugiés juifs en France (1939-1940)

.....

Riadh BEN KHALIFA¹

INTRODUCTION

À la fin des années 1930, l'Italie est l'un des principaux pays d'accueil et de transit des exclus des dictatures d'Europe centrale et orientale². « Entre 15 000 et 18 000 personnes s'y sont réfugiées, dont environ 8 000 Allemands et 5 000 Autrichiens » (Voigt, 1990 : 94). Le rapprochement entre les régimes hitlérien et mussolinien ainsi que l'intégration de l'antisémitisme dans l'idéologie fasciste transforment la péninsule en un lieu hostile à la présence des anti-nazis et des Juifs étrangers (Mattard-Bonucci, 2008 : 116-137). À partir de septembre 1938, sauf exceptions, ces derniers, estimés à 9 800 personnes (Sarfatti, 2008 : 94)³, se trouvent dans l'obligation de quitter « le territoire du Royaume, la Libye et les possessions de la mer Égée » avant le 12 mars 1939. Les 1 400 Juifs dénaturalisés⁴ sont traités au même titre que les étrangers et sont également contraints au départ⁵. Or, les grands pays de l'immigration pratiquent, notamment depuis *l'Anschluss*, une politique dite de la « porte étroite »⁶ ou du « mur de papier »⁷ et l'échec de la conférence d'Évian, organisée du 6 au 15 juillet 1938, confirme cet état de fait. « La

1 Maître-assistant (Université de Tunis), Institut supérieur des études appliquées en humanités de Tunis, 24-25, avenue Hédi Saïdi, 1005, Omrane, Tunis, Tunisie ; ben.khalifa.riadh@gmail.com

2 Pour établir des comparaisons, voir Straus, 1987. L'auteur a reproduit plusieurs tableaux réalisés par des historiens anglo-saxons sur l'immigration des Juifs d'Europe centrale et de l'Est dans le monde.

3 Voir également Sarfatti, 2000 : 412-424.

4 En vertu de l'article 3 du décret royal n° 1381 du 7 septembre 1938, les naturalisations des Juifs postérieures au 1^{er} janvier 1919 sont annulées.

5 Voir les lois du 7 mars 1938 et du 17 novembre 1938, in *Le statut des Juifs en France, en Allemagne et en Italie*, sl., Express-documents, sd., pp. 36-39.

6 Selon l'expression de Collomp, 2003 : 76-94.

7 Voir Wyman, 1998.

rencontre tourne à un forum où s'étalent sans vergogne les égoïsmes »⁸ des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France notamment ; leurs diplomates ayant plus « justifi[é] la fermeture de leurs pays à l'immigration »⁹ que tenté de trouver des solutions au problème des réfugiés européens.

Dans ce contexte, l'étude du traitement, par l'Italie fasciste, de la question des réfugiés juifs en provenance du Troisième Reich et d'Europe orientale représente un angle d'observation des contradictions d'une période de crise : les fascistes ont permis, voire favorisé l'entrée des réfugiés juifs dans la péninsule italienne¹⁰ avant de procéder à un revirement total et de les contraindre, sous la menace, à quitter le pays, notamment pour la France. « Mussolini ayant ordonné en janvier 1939, de faciliter la sortie des Juifs, les autorités italiennes, adoptant un comportement qui surprit les Français, aidèrent activement les fugitifs à pénétrer en France » (Schor, 1990 : 100). La rapidité et le zèle de l'exécution des mesures antisémites en Italie entre 1938 et 1940¹¹ sont contradictoires avec l'image d'un pays qui a marqué la mémoire collective (Mattard-Bonucci, 1998 : 217-238), particulièrement par sa protection des Juifs de la zone occupée du Sud-Est de la France (Khan, 2003 ; Carpi, 1994 ; Zuccotti, 1987 : 74-100 ; Panicacci, 1983 : 240-331 ; Poliakov, 1946). Par ailleurs, l'étude du franchissement de la frontière franco-italienne par les réfugiés juifs met en relief une situation littéralement « kafkaïenne » : si l'Italie est décidée à chasser la majorité des Juifs étrangers de son territoire (ceux qui ne peuvent quitter le Royaume, après le 12 mars 1939, sont considérés comme « délinquants »), le gouvernement français de Daladier, de son côté, durcit les conditions d'attribution des visas d'entrée et renforce la surveillance du territoire¹². Aussi, ceux qui réussissent à entrer illégalement en France transgressent la législation française et se trouvent passibles de peines correctionnelles et de mesures extrajudiciaires. La Milice fasciste en collaboration avec les différents services administratifs italiens met sur pied ainsi toute une logistique en vue de faire pénétrer en France¹³ les populations bannies par les lois raciales italiennes. Cette implication officieuse des autorités italiennes s'est organisée autour de plusieurs aspects : une pression psychologique de la milice italienne sur les réfugiés pour les contraindre au départ ; l'orientation des expulsés vers les lieux de passage les plus sûrs et les moins surveillés par les services français ; le déchaînement de violence contre ces voyageurs refoulés par les autorités françaises et par conséquent, un encouragement certain des officines de passeurs.

8 Voir Nicault, 1994 : <http://www.anti-rev.org/textes/Nicault94a/>

9 *Ibidem*.

10 D'après la presse juive en France, voir Guedj, 2008 : 193.

11 Rappelons que la dernière loi antisémite a été promulguée en juillet 1943.

12 A.N., C.H.A.N., F/7/15169, lettre du ministre de l'Intérieur aux commissaires spéciaux des ressortissants des ports maritimes et aériens, 22 mars 1938.

13 Dans cet article nous concentrons notre attention sur la frontière des Alpes-Maritimes avec l'Italie. En effet, entre 1938 et 1940, l'immigration clandestine orchestrée en amont par les autorités fascistes et en aval par des contrebandiers est très active dans ce secteur.

LE DÉPLACEMENT FORCÉ DES RÉFUGIÉS VERS LA FRONTIÈRE FRANCO-ITALIENNE

La part de la population juive réfugiée en Italie dans la période de l'entre-deux-guerres est difficile à quantifier. Les frontières italiennes ne se sont définitivement fermées qu'en mai 1940 ; par ailleurs, il n'existe ni étude précisant le nombre d'émigrés partis d'Italie en raison de leur appartenance politique et « raciale », ni même de travaux tentant de quantifier leur présence dans leurs multiples pays d'accueil. « La littérature scientifique est quasiment inexistante [...] ; les mémoires, peu abondantes, sont souvent vagues et imprécises dans leurs références historiographiques, culturelles et politiques »¹⁴.

Un article du *Petit Niçois*¹⁵ datant du 12 mars 1939 montre qu'à la date butoir fixée par le régime italien pour le départ des Juifs étrangers, plus de la moitié d'entre eux demeurent encore dans le Royaume :

*« Il convient de noter qu'une très grande partie de ces malheureux a déjà quitté l'Italie pour se rendre en Angleterre, en Amérique, en Australie et même en Chine, principalement à Shanghai. Il restait de l'autre côté de la frontière environ 5 000 réfugiés, presque tous des femmes et des enfants, qui semblent attendre avec impatience qu'il leur soit permis d'entrer en France »*¹⁶.

De même, le rôle des autorités italiennes en matière d'immigration clandestine est souvent dénoncé dans les bureaux de la police française par les migrants, sans visa d'entrée¹⁷ arrêtés dans la zone frontalière. Cette attitude est critiquée avec véhémence par le ministre français de l'Intérieur, lequel rapporte à son collègue des Affaires étrangères :

*« J'ai l'honneur de vous faire connaître que cet afflux massif d'émigrants clandestins, à destination de notre territoire, ne serait pas possible sans la complicité des autorités italiennes »*¹⁸.

La pression psychologique, exercée par les fascistes sur les réfugiés, trouve ses fondements dans le discours xénophobe et antisémite gagnant les publications officielles et les déclarations de la classe politique italienne (Mattard-Bonucci, 2007 : 286-297). Elle se manifeste aussi dans les actes. En fait, cherchant à prouver à son allié nazi que

14 Toscano, 1988 : 1290, cité par Groppo 2002 : 36. Malgré l'écart temporel entre les deux articles, l'auteur reprend à son compte la remarque de Toscano en concluant que « ce sujet reste encore insuffisamment exploré ».

15 Il s'agit d'un journal radical. Sur la presse locale et les idéologies politiques, voir Basso, 1982 : 66-67.

16 *Le Petit Niçois*, 12 mars 1939.

17 Archives départementales des Alpes-Maritimes (A.D.A.M.), 4M 166 et 172. Cette question est également l'objet de nombreux rapports entre les services de surveillance de la frontière, la préfecture et le ministère de l'Intérieur. Voir A.D.A.M.4 M 1358, notamment rapport du commissaire divisionnaire de police spéciale, 6 janvier 1938 ; rapport du préfet des Alpes-Maritimes au ministre de l'Intérieur, 10 mars 1939. Malheureusement nous n'avons pas dans les Archives nationales les rapports du préfet des Alpes-Maritimes au ministre de l'Intérieur pour cette période. Voir la sous-série : A.N. C.H.A.N., F/1/CIII/1137. Le premier rapport date du 25 juillet 1940.

18 M.A.E., A.Q.O., série C administrative 1908-1940, sous-série : passeports et visas 1938-1940, 478, lettre du ministre de l'Intérieur au ministre des Affaires étrangères, 4 août 1939.

la réticence de certains dignitaires du régime fasciste¹⁹ à l'application des lois raciales et la lourdeur de l'administration italienne ne peuvent entraver la bonne marche du projet antisémite, le régime mussolinien incite les miliciens à pratiquer un harcèlement moral vis-à-vis des réfugiés.

Le commandant Sellier, chef de la section de Nice de la compagnie de gendarmerie des Alpes-Maritimes, rapporte que :

« D'après les interrogatoires de ces étrangers, il résulte que les Israélites venus d'Allemagne, de Pologne et de Tchécoslovaquie ne peuvent rester plus de six mois en Italie. Les autorités italiennes les menaceraient de les rendre en Allemagne dans le cas où ils ne quitteraient pas l'Italie »²⁰.

Connaissant l'extrême brutalité des nazis, les réfugiés, préférèrent quitter incessamment le Royaume. Certains réussissent à trouver refuge ailleurs ; d'autres, se trouvant « entre le marteau et l'enclume », suivent les instructions des autorités italiennes et se dirigent vers la province d'Imperia en attendant leur « infiltration » en France. « *Et peu à peu, d'étapes en étapes, de douleur en douleur, de sévices en tortures morales, la cohorte des nouveaux sans patrie s'est acheminée vers notre pays* »²¹, écrit un journaliste dans le *Petit Niçois*, du 13 mars 1939.

Nous pouvons lire dans *l'Éclaireur de Nice*²² en date du 11 mars 1939 que les autorités italiennes « *ont, depuis de longs mois, établi des feuilles de route pour chacun des exilés, on leur a demandé "quelle frontière ?". Ils ont répondu, naturellement, la France. Alors ils sont partis avec des billets de logement pour chaque commune traversée* »²³. Le papier en question ici est le « *foglio di via obbligatorio* » délivré par les autorités de la *Questura* aux réfugiés pour les déplacer vers les villes frontalières. Le consul de France à Milan alerte le ministère des Affaires étrangères sur la forte implication des autorités italiennes dans ce départ non volontaire :

« J'ai l'honneur de signaler à votre Excellence que j'ai pris de bonnes sources qu'une émigration clandestine d'Israélites, chassés du territoire du Royaume, se produirait sur la France par la Briga Maritima [...]. En général, leur voyage est interrompu à Cuneo, et là, avec la complicité de la police italienne, ils sont mis en contact avec le propriétaire du restaurant "Cuneo" de Briga Maritima, qui, moyennant finances, les introduit en France [...]. D'après mes informations, près de 400 Israélites polonais, démunis de tous documents, seraient entrés ainsi sur notre territoire »²⁴.

Les pressions au départ exercées par les fascistes sur les réfugiés ont pour objectif, nous l'avons vu, de « sauver la face » devant leurs alliés nazis souvent critiqués à l'égard

19 Les Maréchaux Italo Balbo et Emilio De Bono, ainsi que le président du Sénat Federzone, voir Hilberg, 1982 : 572-573.

20 A.D.A.M., 4 M 1358, rapport du capitaine Sellier, 12 avril 1940.

21 *Le Petit Niçois*, 13 mars 1939.

22 *L'Éclaireur de Nice et du Sud-Est* est un journal conservateur de droite.

23 *L'Éclaireur*, 11 mars 1939.

24 A.D.A.M., 4 M 164, lettre du consul de France à Milan au ministre des Affaires étrangères, 4 février 1939.

d'un « laxisme latin ». Il a ainsi mis en place un ensemble « d'aides logistiques » pour se « débarrasser » des individus considérés comme « indésirables », en les transférant vers un état voisin sans se soucier de ce qu'il pourrait advenir d'eux par la suite.

Le consul de France à Milan, quant à lui, considère que « l'envoi » des Juifs vers la frontière franco-italienne s'apparente à une véritable « *chasse à l'homme* »²⁵. Les méthodes employées nuitamment par les gardes-frontières italiens rappellent clairement les règles d'un « jeu de chat et de souris » : il rapporte ainsi quelques méthodes utilisées par les fascistes pour tromper la surveillance des frontières françaises, dont l'accompagnement et l'orientation des réfugiés vers les zones de moindre surveillance ; l'attraction de l'attention des gendarmes sur certains lieux par l'envoi de quelques clandestins faisant diversion, afin que des groupes plus importants se dirigent vers d'autres points de passage devenus libres²⁶. La narration du parcours d'un réfugié dans le *Petit Niçois* en date du 13 mars 1939, témoigne aussi que derrière « l'aide » accordée par les autorités italiennes se cache la cruauté des fascistes :

« J'ai pu joindre à Menton, M. Léon Morgenstern et son épouse. Lui fut un des plus célèbres acteurs d'Allemagne. Il a 63 ans. Il est juif et comme tel, il dut quitter foyer, situation et fortune. Berlin, Prague et Vienne ont vu sa misère. San Remo abrita le couple à son avant-dernière étape [...] Là, parmi ces rochers presque inaccessibles, ce fut d'après les indications des policiers italiens, un véritable calvaire pour cet homme presque impotent, grimpant des sentiers abrupts, par une noire nuit d'hiver. L'épouse soutenait, de ses faibles forces cet homme défaillant presque à chaque pas. Ils marchèrent toute la nuit, assaillis par une violente tempête de grêle. Il gela, l'homme tomba quatre fois malgré les efforts de la pauvre femme. Toutefois elle le releva et l'aïda à poursuivre son chemin. Puis ce fut l'évanouissement de l'homme. Il ne devait reprendre ses sens qu'à l'aube. Il était alors entouré des gendarmes français »²⁷.

LA VIOLENCE CONTRE LES RÉFUGIÉS REFOULÉS

La Milice aux frontières conserve une attitude intimidante à l'égard des réfugiés avant leur « infiltration » sur le territoire français, mais non violente. En revanche, lorsqu'ils sont interceptés et refoulés vers le territoire italien par les autorités françaises, l'accueil qui leur est réservé est généralement agressif. De nombreux témoignages mettent l'accent sur le revirement des miliciens : le 26 août 1939, seize Slovaques et Allemands sont arrêtés par la brigade de gendarmerie de Sospel. Constatant que treize d'entre eux ont déjà été refoulés le 22 août et puis trois autres le 25 août par les services français, l'adjudant Vaquier les interpelle pour comprendre les raisons de cette détermination. Sans grande surprise, « *tous disent avoir été obligés de rentrer à nouveau en France, chassés d'Italie, après avoir été frappés par les miliciens italiens de Piena* »²⁸. Dans ce groupe se trouvent trois femmes, une fille de douze ans, un enfant de quinze ans et une personne

²⁵ *Ibidem*.

²⁶ A.D.A.M., 4 M 1358, rapport du lieutenant Bender, commandant de la compagnie des Alpes-Maritimes, 10 mars 1939.

²⁷ *Le Petit Niçois*, 13 mars 1938.

²⁸ A.D.A.M., 4 M 172, rapport de l'adjudant Vaquier, 27 août 1939.

de plus de soixante-cinq ans. Jacob Stern, le plus âgé, déclare qu'il a été obligé d'entrer clandestinement sur le territoire français, préférant alors le risque d'un refoulement et d'une condamnation pénale²⁹, parce qu'il a été « *copieusement maltraité par les miliciens italiens* »³⁰. Abraham Segal déclare quant à lui, dans un procès-verbal daté du 29 août 1939 que « *les autorités italiennes [l']ont frappé, roué de coups pour [l]e faire pénétrer le territoire* »³¹ français. Les femmes arrêtées affirment également avoir subi de mauvais traitements, mais le degré de violence déchaîné contre elles semble beaucoup moins élevé que pour les hommes. Toutefois, une question s'impose lors de la lecture des témoignages des clandestins : cette « excuse » avancée à la police française, reflète-t-elle la réalité des faits ou représente-t-elle une technique préconisée par les fascistes pour apitoyer les services français de surveillance de la frontière ?

L'examen des témoignages des réfugiés poussés vers la France montre que la conduite des autorités italiennes est ambiguë. En effet, les clandestins refoulés sont souvent surpris par la volte-face de la Milice fasciste. Ainsi, la bienveillance affichée au début n'est qu'une stratégie pour assurer la malléabilité des réfugiés. Nous ne pouvons nous empêcher de penser cependant que certains miliciens auraient été sensibles à l'absurdité de la situation de ces « errants »³². Le second argument confirmant la brutalité des services italiens s'appuie sur la chronologie des dépositions des clandestins. En fait, les mauvais traitements infligés aux réfugiés refoulés de France n'apparaissent dans les procès-verbaux de police et de gendarmerie françaises qu'à partir du deuxième trimestre de 1939. Aussi, pouvons-nous déduire que la violence en question n'est pas liée à des actions isolées, mais relève des ordres informels du ministère de l'Intérieur italien³³.

L'état physique et psychologique de certains réfugiés interpellés sur le sol français est lamentable. D'aucuns sont poussés, au péril de leur vie, vers les cols et les sentiers les plus dangereux³⁴. Les miliciens ne sont pas très sensibles à la fragilité des femmes, des enfants et des personnes âgées. Le commissaire-divisionnaire de la police spéciale de Menton dresse l'état de la situation. Il rapporte à sa hiérarchie que :

« La plupart d'entre eux, comme l'indiquent sommairement les notices d'identification, de même que les rapports de gendarmerie, étaient dans un état physique déplorable résultant, soit de leur santé générale, soit surtout des méthodes employées par les agents italiens qui, par n'importe quel temps, n'hésitaient pas à

29 En vertu de l'article 2 de la loi du 2 mai 1938 : « *L'étranger qui aura pénétré en France irrégulièrement, clandestinement... sera passible d'une amende de 100 francs à 1 000 francs et d'un emprisonnement d'un mois à un an* », *J.O.* 3 mai 1938, p. 4968.

30 A.D.A.M., 4 M 172, procès-verbal, 26 août 1939.

31 *Ibidem*.

32 Cette expression est utilisée par la presse des Alpes-Maritimes. Voir par exemple les articles du journaliste Henri Séméria dans le *Petit Niçois* : « errants à travers le monde », 24 et 28 juillet 1938.

33 Rappelons que le fameux télégramme du 28 janvier 1939 ordonnant aux préfets de faciliter « *l'exode des populations juives qui veulent s'établir à l'étranger* » est relativement ambigu. Même si les historiens qui ont travaillé sur des fonds italiens n'ont pas relevé de traces de circulaires ordonnant le recours à la violence contre les refoulés, nous pensons que l'attitude de la Milice est liée plus à des ordres supérieurs informels qu'à une interprétation rigoureuse du télégramme en question.

34 Nous n'avons aucun nombre ni aucune estimation dans les archives du nombre de morts ou de blessés lors de ces passages alpins.

leur faire parcourir des kilomètres de sentiers de montagne plus au moins inaccessibles, jusqu'à ce que soit trouvé un passage pour notre territoire. C'est ainsi que l'hôpital de Menton a dû recevoir une quinzaine de malades ou d'accidentés, les autres plus au moins exténués se soignant ou se reposant à leurs frais dans les hôtels avec leurs enfants, le cas échéant »³⁵.

Malgré la condamnation des franchissements illégaux et l'appel à un contrôle plus rigoureux des portes de la France, la presse française n'hésite pas à afficher sa compassion à l'égard des réfugiés accompagnés d'enfants, malmenés par la Milice et épuisés par la traversée. Voici un exemple reflétant par là même l'état des réfugiés :

« Au cours d'une ronde qu'ils effectuaient dans les environs de Castellar, les gendarmes des brigades de Menton découvraient, hier, un groupe de grandes personnes et d'enfants, hâves et exténués, qui, refoulés d'Italie, venaient de franchir clandestinement la frontière française en passant par les sentiers de montagne [...]. Il s'agissait de deux familles israélites, expulsées et refoulées d'Italie. L'une de ces familles se composait du père, Simon Josa, de la mère et de deux enfants de onze et six ans ; l'autre du père Isoco Yerchalie, de la mère et également de deux enfants de cinq ans et deux ans et demi [...]. Les femmes et les enfants, fatigués par une longue randonnée, ont été hospitalisés à l'hôpital mixte de Menton ; les hommes conduits à la gendarmerie »³⁶.

La brutalité des fascistes est confirmée par la présence, selon différents témoignages, d'agents nazis dans les postes de la Milice. L'ex-officier autrichien, Stanislas Golahalmer, interrogé par la gendarmerie de Menton le 19 juillet 1939, témoigne que « dans chaque commissariat de police des villes frontières italiennes se trouvait un fonctionnaire allemand »³⁷.

Il s'agit probablement là d'agents chargés de veiller en Italie à la bonne marche de la politique antisémite et de surveiller les activités antinazies des exclus du Troisième Reich. Le siège central de cette organisation allemande se trouve à côté de la préfecture de San Remo. Ces agents travaillant dans l'ombre transmettent aux Italiens³⁸ leur expérience acquise en Allemagne. Rappelons que l'usage de la force est la pratique favorite des nazis pour sanctionner ou chasser les « indésirables » du territoire du Reich³⁹. La présence d'agents nazis radicalise les méthodes des miliciens.

L'attitude des autorités italiennes à l'égard des réfugiés politiques conjugue ainsi pression psychologique et violences physiques dans une action policière dosant mesures de souplesse et de rigueur. Le rôle des Italiens dans « l'infiltration » des Juifs étrangers par la frontière franco-italienne, est marqué ainsi par l'instrumentalisation de l'action de l'État

35 A.D.A.M., 4 M 1358, rapport du commissaire-divisionnaire de police spéciale au préfet des Alpes-Maritimes, 28 mars 1939.

36 L'Éclair, 5 mars 1939.

37 A.D.A.M., 4 M 166, rapport du lieutenant Broard, 19 juillet 1939. Voir aussi, dans le même carton, le procès-verbal du 17 juillet 1939.

38 Cette analyse ne contredit pas l'évidence que la violence est inscrite dans le code génétique du fascisme italien : voir Milza et Berstein, 1980 : 98-106.

39 Sur ce point voir Johnson, 2001 et Delarue, 1962.

au profit d'un projet « oppressif » : l'expulsion, par tous les moyens, des Juifs étrangers de l'Italie.

ENCOURAGEMENT DES RÉSEAUX DE PASSEURS

Se trouvant devant l'impossibilité d'expulser la totalité des Juifs étrangers avant le 12 mars 1939, les autorités fascistes décident alors d'utiliser les organisations juives, qui ont alors développé un important réseau de sauvetage en France et dans le monde. Le 22 avril 1940, le préfet des Alpes-Maritimes rapporte au ministre de l'Intérieur « *que l'émigration clandestine est organisée à Gênes par les soins d'un comité d'immigration juive* »⁴⁰. Cet organisme joue un rôle multiple. D'une part, il prend contact avec les passeurs qui font pénétrer les réfugiés par voie terrestre ou maritime. D'autre part, il forme des groupes sous le contrôle des autorités italiennes. Le capitaine du port de San Remo, Rugerro Lay, rapporte, le 26 août 1939 :

« Les propriétaires des bateaux à moteur m'ont assuré, en effet, que le commissariat de police de Vintimille (dont dépend aussi Bordighera d'où partent habituellement les transports) reçoit d'avance la liste des passagers, ce qui m'a été récemment confirmé par écrit [...]. Les trafiquants comptent sur l'accord des autorités de police qui, à l'évidence, agissent sur la base de directives venues d'en haut » (cité par Voigt, 1990 : 102).

Le rôle du « Comité de Gênes »⁴¹ dépasse, dans certains cas, la simple coordination des actions des différents acteurs de l'immigration clandestine. Il se transforme souvent en véritable financier de « l'infiltration » des Juifs indigents, lesquels dépouillés de leur fortune par les nazis, ont dépensé le maigre pécule leur restant en Italie. Grâce à ses contacts, le « Comité de Gênes » qui coordonne son action d'abord avec le COMASEBIT (*Comitato Assistenza Ebrei in Italia*) (Veziario, 2001 : 47-63), dissous le 24 août 1939, puis avec la DELASEM (*Delegazione Assistenza Emigranti Ebrei*)⁴² oriente les émigrants vers la Riviera⁴³. Là-bas, ils « *sont nantis d'indications qui leur permettent de retrouver [des passeurs] dont le signalement leur est donné* »⁴⁴. Les réfugiés reçoivent également des adresses qui leur seront utiles en France, en particulier celle de la synagogue niçoise de la rue Gustave Deloye. En effet, dans ses locaux se trouve le Comité d'assistance aux

40 A.D.A.M., 4 M 1358, rapport, 22 avril 1940.

41 Dans les archives françaises, « le comité de Gênes » est cité pour évoquer une organisation juive d'aide aux réfugiés. En se fondant sur une correspondance datant du 9 avril 1940, nous pouvons déduire qu'il s'agit de l'*Unione Delle Comita Israelitichi Italiane*, sise au 5-7, via Colombo à Gênes. Elle est présidée par Cavaliere Leone. Voir A.D.A.M., 4 M 1358, lettre du Comité d'assistance aux réfugiés de Nice au président de l'*Unione Delle Comita Israelitichi Italiane*, 9 avril 1940.

42 La DELASEM est reconnue officiellement le 1^{er} décembre 1939. Cette organisation est dirigée par l'avocat génois Lelio Valobra. Dans le cadre de son action d'assistance, elle opère depuis les provinces d'Impéria (Ventimille) et de Savona (Alassio) pour le transfert des Juifs vers les côtes françaises. Voir Sorani, 1983.

43 Les autorités italiennes avaient impliqué d'emblée les organisations juives dans le transfert des réfugiés vers les frontières suisses ou françaises. Voir Veziario, 2008 : 165-178.

44 A.D.A.M., 4 M 1358, lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, 22 avril 1940.

réfugiés (C.A.R.)⁴⁵, fondé le 28 février 1939⁴⁶. Il a pour objectif « *de secourir en espèce et en nature les Israélites victimes des persécutions racistes, contraints à venir chercher refuge en France, de passage ou séjournant à Nice* »⁴⁷. À la même adresse se trouve aussi La Haute Charité des Dames israélites de Nice, ayant pour but « *de venir en aide par des secours en espèce ou en nature aux indigents de toutes nationalités séjournant à Nice* »⁴⁸.

Tous les réfugiés n'utilisent pas les services des organismes communautaires pour se renseigner sur les filières d'émigration clandestines. Les espaces publics sont aussi un lieu de prise de contact avec les passeurs, surtout dans un contexte rendu favorable à ce trafic par le régime fasciste. Les procès-verbaux de police corroborent ce fait. Chaïm Grunbaum, par exemple, témoigne :

« J'ai connu à l'auberge de Turin un individu qui, moyennant la somme de 400 liras, nous faisait débarquer sur le territoire français, moi, ma femme et mon bébé »⁴⁹.

Les derniers voyages clandestins effectués par des réfugiés juifs se déroulent au mois de mai 1940 (Ben Khalifa, 2009 : 143). Avec la guerre, les réfugiés allemands et autrichiens sont menacés d'internement administratif. Dans les Alpes-Maritimes, le lieu de rassemblement se situe dans un stade, au pied du Fort Carré d'Antibes. « Les autorités militaires, soucieuses de ne pas laisser des espions s'infiltrer dans le dispositif fortifié des Alpes-Maritimes, n'apprécient pas l'immigration clandestine effectuée pendant la "drôle de guerre" » (Panicacci, 1983 : 240). L'écho d'un durcissement du traitement des étrangers, considérés comme une population interlope par les autorités françaises⁵⁰, a dû traverser la frontière. L'écrivain Walter Hasenclever⁵¹ exprime cette déception avec agacement :

« Que sommes-nous au juste ? Un jour, nous étions Allemands. Juifs, nous ne pouvons le devenir. La France nous rejette. L'Amérique ferme ses portes. Mieux vaut ne pas parler de la Société des Nations. Que reste-t-il ? Nous avons perdu nos racines, et, à chaque pas, nous trébuchons sur elles (cité par Hasenclever, 1998 : 169) ».

45 Sur les activités du C.A.R., voir *Le Petit Niçois*, 24 juillet et 10 août 1939.

46 Le statut de l'association a été adopté, lors de l'assemblée générale du 28 février 1939. Officiellement l'association est créée le 7 mars 1939, voir *J. O. 16 octobre 1939* : 3403. Il importe de souligner que par décision du 8 octobre 1939 et en application du titre I du statut de l'association, le siège social du comité d'assistance est transféré, le 16 octobre 1939, au 2 boulevard Victor Hugo.

47 A.D.A.M., 4 M 1343, statuts adoptés par l'assemblée générale des membres fondateurs, le 28 février 1939.

48 Voir A.D.A.M., 4 M 1343, note, s.d.

49 A.D.A.M., 4 M 1358, procès-verbal, 3 juillet 1939.

50 Voir A.N. C.A.C., 19 990 306, art. 6, correspondances entre l'inspecteur chargé de la surveillance du territoire et le commissaire spécial de la surveillance du territoire, 9 et 30 novembre 1940. Voir également Canuti, 1999 : 44-71 ; Schor, 2001 : 363-278 ; Grellet, 2004 : 63-72.

51 Cet écrivain allemand s'est suicidé, après son transfert au camp des Milles où il a appris la victoire des nazis.

Le facteur principal de l'arrêt de l'immigration clandestine revient aux avertissements, lancés par le C.A.R. de Nice au président des Comités de secours aux réfugiés italiens, concernant les limites de sa capacité d'accueil et le danger encouru par les Juifs pénétrant illégalement en France. Voici un extrait d'une lettre envoyée au président Cavaliere Leoni, le 9 avril 1940 :

« N'oubliez pas que la France est en état de guerre et quel que soit son libéralisme et sa volonté traditionnelle de secourir tous les persécutés, elle a le droit et le devoir d'éviter toute nouvelle intrusion qui, au surplus, porte préjudice aux 2 000 réfugiés que nous secourons déjà à Nice et qui risquent, de ce fait, d'être également inquiétés »⁵².

L'arrêt de l'immigration clandestine, un mois après l'envoi de cette lettre, démontre que l'action des autorités italiennes est efficace seulement lorsqu'elle est associée à celle des organisations juives. L'évolution de la conjoncture en France est le facteur principal de la rupture de cette alliance.

CONCLUSION

À partir de septembre 1938, l'Italie devient une terre hostile aux réfugiés d'Europe centrale et orientale. Au regard de la conjoncture internationale et des restrictions à l'immigration pratiquées par les principaux pays d'accueil, le régime mussolinien met en place une politique d'expulsion supposée faciliter l'entrée des réfugiés en France malgré le durcissement de sa législation. En exerçant une pression psychologique accompagnée de violences physiques, les Juifs expulsés du territoire italien sont conduits vers la Riviera et poussés à franchir illégalement la frontière, souvent au péril de leur vie. L'intimidation et la violence physique, « recettes » habituelles du régime fasciste ne suffisent cependant pas à pousser tous les individus hors d'Italie. Pour arriver à leurs fins, les autorités fascistes ont aussi sollicité le concours d'organisations juives d'aide aux migrants. Le « Comité de Gênes » apporte ainsi sa contribution financière au projet et joue le rôle d'intermédiaire, d'un côté avec les autorités, les réfugiés et les passeurs et de l'autre côté avec le Comité d'Assistance aux Réfugiés. L'avertissement lancé par cet organisme sur la saturation des capacités d'accueil de la France invite cependant le « Comité de Gênes » à stopper sa coopération avec le régime fasciste. Cet événement scelle « l'arrêt » de l'immigration clandestine des réfugiés juifs à partir de mai 1940. Il en découle que « l'infiltration » massive des réfugiés est certes une idée du régime mussolinien, mais sa mise en application est tributaire de l'investissement des organisations juives dans ce projet.

.....

⁵² A.D.A.M., 4M 1358, lettre du Comité d'assistance aux réfugiés de Nice au président de l'Unione Delle Comita Israelitichi Italiane, 9 avril 1940.

Références bibliographiques

- BASSO Jacques (1982) La presse dans le département des Alpes-Maritimes sous la III^e République, *Nice Historique*, 18, pp. 66-67.
- BEN KHALIFA Riadh (2009) *Délinquance en temps de crise : « l'ordinaire exceptionnel » devant la justice correctionnelle des Alpes-Maritimes (1938-1944)*, U.N.S.A.-Université de Tunis, sous la dir. de Ralph Schor et Abdesslem Ben Hamida, 694 p.
- CANUTI Thibaut (1999) *La surveillance des étrangers dans les Alpes-Maritimes 1860-1939*, mémoire de maîtrise, U.N.S.A., sous la dir. de Ralph Schor, 115 p.
- CARPI Daniel (1994) *Between Mussolini and Hitler, the Jews and the Italian Authorities in France and Tunisia*, Hanovre, University Press of New England, 342 p.
- COLLOMP Catherine (2003) Porte étroite : immigration et refuge politique aux États-Unis, années 1930-1945, in Catherine Collomp et Mario Menédez Éd.s., *Exilés et réfugiés politiques aux États-Unis, 1789-2000*, Paris, Éd. CNRS, pp. 76-94.
- DELARUE Jacques (1987) *Histoire de la Gestapo*, Paris, Fayard (1re éd., 1962), 472 p.
- GRELLET Grégory (2004) *Les agents secrets dans les Alpes-Maritimes pendant l'entre-deux-guerres. Espionnage, terrorisme politique et propagande idéologique*, mémoire de maîtrise, U.N.S.A., sous la dir. de Ralph Schor, 116 p.
- GROPPO Bruno (2002) L'émigration juive italienne vers l'Argentine après les lois raciales de 1938, *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 65-56, pp. 36-40.
- GUEDJ Jérémy (2008) *Les Juifs de France et l'Italie fasciste 1922-1939. Incertitudes, ambiguïtés, divisions*, mémoire de Master II en Histoire, U.N.S.A., sous la dir. de Ralph Schor, 385 p.
- HASENCLEVER Walter (1998) *Côte d'Azur 1940. Impossible asile*, La Tour-d'Aigues, Éd. de l'Aube, 204 p.
- HILBERG Raul (1988) *La destruction des Juifs d'Europe*, vol. 2, Paris, Gallimard, 1098 p.
- JOHNSON Eric-Arthur (2001) *La terreur nazie. La Gestapo, les Juifs et les Allemands ordinaires*, Paris, Albin Michel, 581 p.
- KHAN Madeleine (2003) *De l'oasis italienne au lieu du crime des Allemands*, Nice, Éd. Bénévent, 158 p.
- MATARD-BONUCCI Marie-Anne (2008) D'une persécution à l'autre : racisme colonial et antisémitisme dans l'Italie fasciste, *R.H.M.C.*, 55 (3), pp. 116-137.
- MATARD-BONUCCI Marie-Anne (2007) *L'Italie fasciste et la persécution des Juifs*, Paris, Perrin, 599 p.
- MATARD-BONUCCI Marie-Anne (1998) L'antisémitisme en Italie : les discordances entre la mémoire et l'histoire, *Hérodote*, (89) 2, pp. 217-238.
- MILZA Pierre et BERSTEIN Serge (1980), *Le fascisme italien 1919-1945*, Paris, Éd. du Seuil, 434 p.
- NICAULT Catherine (1994) L'abandon des Juifs avant la Shoah, la France et la conférence d'Évian, *Les Cahiers de la Shoah*, 1 [en ligne]. URL : <http://www.anti-rev.org/textes/Nicault94a/>
- PANICACCI Jean-Louis (1983) Les Juifs et la question juive dans les Alpes-Maritimes de 1939-1945, *Recherches régionales*, 4, pp. 240-331.
- POLIAKOV Léon (1946) *La condition des Juifs en France sous l'occupation italienne*, Paris, C.D.J.C., 174 p.
- SARFATTI Michele (2008) *The Jews in Mussolini's Italy. From Equality to Persecution*, Madison, University of Wisconsin Press, 419 p.
- SARFATTI Michele (2000) The persecution of the Jews in fascist Italy, in Bernard Dov Cooperman and Barbara Garvin Eds., *The Jews of Italy. Memory and identity*, Betesda, University of Maryland, pp. 412-424.
- SCHOR Ralph (2001) La police et la surveillance des frontières des Alpes-Maritimes, in *Police et migrants. France 1667-1938*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 263-278.

- SCHOR Ralph (1990) L'arrivée des Juifs dans les Alpes-Maritimes (1938-1940), in Jean-Baptiste Duroselle e Enrico SERRA Eds., *Italia, Francia e Mediterraneo*, Milan, Istituto per gli Studi di Politica Internazionale, pp. 96-111.
- SORANI Settimio (1983) *Ebrei in Italia (1933-1941). Contributo alla storia della DELASEM*, Roma, Carucci, 328 p.
- STRAUS Herbert-Arthur (1987) *Jewish Immigrants of Nazi Period in the U.S.A.*, vol. VI, *Essays on the History, Persecution and Emigration of German Jews*, New-York-München-London-Paris, K.G. Saur, 178 p.
- TOSCANO Mario (1988) L'emigrazione ebraica italiana dopo il 1938, *Storia contemporanea*, 6, pp. 1287-1314.
- VEZIANO Paolo (2008) Aux portes occidentales de l'Italie : juifs étrangers entre lois raciales italiennes et politique d'accueil en France, in Jean-William Dereyemez Éd., *Le refuge et le piège : les juifs dans les Alpes (1938-1945)*, Paris, l'Harmattan, pp. 165-178.
- VEZIANO Paolo (2001), *Ombre di confine : l'emigrazione clandestina degli ebrei stranieri della Riviera dei fiori verso Costa Azzura (1938-1940)*, Pinerolo, Alzani, 355 p.
- VOIGT Klaus (1990) « Les naufragés », l'arrivée dans les Alpes-Maritimes des réfugiés allemands et autrichiens d'Italie (septembre 1938-mai 1940), in Jacques Grandjonc et Thérèse Grunotner Éd., *Zones d'ombre 1933-1944*, Aix-en-Provence, Éd. Aliéna et Erca, pp. 93-112.
- WYMAN David (1998) *Paper wall. America and the Refugee Crisis, 1938-1941*, New York, New Press (1st ed., 1968), 306 p.
- ZUCCOTTI Susane (1987) *The Italian and the Holocaust. Persécution, Rescue and Survival*, New York, Basic books, 342 p.